Principales échéances de la campagne du candidat :

6ème mois précédant le premier jour du mois de l'élection : Ouverture de la période de financement électoral

1er tour de l'élection

2nd tour de l'élection *

10ème vendredi suivant le 1er tour de scrutin (18h) au plus tard : Dépôt du compte de campagne

Décision de la CNCCFP :

Dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt en cas de recours contentieux contre l'élection

Dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt du compte

À faire durant la période

Candidat :
- Déclarer un mandataire financier au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée ;
- Déclarer sa candidature auprès de la préfecture compétente ;
- Désigner un expert-comptable avant la fin de la campagne électorale.

Mandataire financier :
- Ouvrir un compte bancaire unique ;
- Se procurer les moyens de paiement adéquats ;
- Recueillir les recettes sur le compte bancaire ;
- Régler les dépenses à partir du compte bancaire ;
- Délivrer des reçus dons aux donateurs ;
- Tenir une main courante journalière.

RAPPEL : à compter de la date de déclaration du mandataire en préfecture, seul celui-ci est autorisé à régler les dépenses, à l'exception des formations politiques rentrant dans le champ de la loi de 1988

À faire durant la période

Candidat :
- Faire viser le compte par l'expert-comptable désigné avant le dépôt du compte, au-dessus des seuils prévus par la loi (cf. 2.3 – L'expert-comptable) :
- Déposer le compte de campagne dans le délai imparti.

Mandataire financier :
- Encaisser **les dernières** recettes et payer les factures non encore acquittées ;
- Délivrer des reçus dons aux donateurs ;
- Finaliser la main courante journalière ;
- Produire les justificatifs des recettes, des dépenses ainsi que les documents bancaires.

RAPPEL : le candidat est seul responsable de son compte de campagne.

À faire durant la période

Candidat :
- Signaler à la CNCCFP tout changement de situation (par exemple un changement d'adresse) ;
- Répondre à la procédure contradictoire le cas échéant ;
- Faire parvenir à la CNCCFP les derniers éléments bancaires le cas échéant.

Mandataire financier :
- Clôturer le compte bancaire au plus tard 6 mois après la date de dépôt du compte de campagne.

RAPPEL : la procédure contradictoire, le cas échéant, est engagée avec le candidat, et non un représentant, quel qu'il soit.

*Attention : seuls les candidats qualifiés pour le second tour peuvent engager des dépenses entre les deux tours